

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/10/2018

Dossier complet le :

29/10/2018

N° d'enregistrement :

2018-ARA-DP-1586

1. Intitulé du projet

ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) du Bois de Serves

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS FAMY, agissant pour le compte de la SAS BOIS DE SERVE (société en cours de constitution)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JACQUES FAMY, Président

RCS / SIRET

7 6 4 2 0 0 2 1 8 0 0 0 1 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier de plus de 0,5 ha	Défrichement d'un boisement de 1,5 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement et exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes,
sur une emprise de 11 ha,
sur le territoire communal de PREVESSI N-MOENS (01).

L'aménagement du site entraînera lors de phase de travaux préparatoires le défrichement d'un boisement de 1,46 ha.

Le volume global à mettre en dépôt avoisine les 260 000 m³.

4.2 Objectifs du projet

Voir note descriptive en pièce annexe 7

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Voir note descriptive en pièce annexe 7

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Voir note descriptive en pièce annexe 7

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation "loi sur l'Eau" - Remblai de zones humides

Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (2760-3)

Demande d'autorisation de défrichage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise projet d'ISDI	11 ha
Volume de matériaux mis en dépôt	environ 260 000 m ³
Surface défrichée	1,45 ha (20m de large par 650 m de long)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 0 5 ' 1 4 " 5 9 Lat. 46 ° 2 4 ' 6 4 " 8 3

PREVESSI N-MOËNS (01)

Lieux-dits "Bois Tollot" "Les Serves"

Parcelles 17p, 58, 59, 60, 61, 69, 70
71p, 72, 120, 122, 124

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans un rayon de 10 km, est recensée la Réserve Naturelle : la Haute Chaîne du Jura (Ain). La zone d'étude ne s'inscrit pas dans le périmètre de cette Réserve Naturelle.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement - 2e échéance 2014-2018 approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir note descriptive en pièce annexe 7 (aspect milieux naturels)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir note descriptive en pièce annexe 7 (aspect contexte hydrogéologique)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Crêts du Haut-Jura (FR8201643-FR8212025) La zone d'étude s'inscrit à 4,5 km de ce site Natura 2000, ainsi elle n'est pas directement concernée par le périmètre de ce dernier.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à aménager et exploiter une installation de stockage de déchets inertes. Par nature, ce projet sera donc déficitaire en matériaux, et permettra la mise en dépôt définitif de matériaux du sous-sol qui n'auront pas pu être revalorisés par recyclage.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir note descriptive en pièce annexe 7 (§6.1.2 aspect milieux naturels)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Crêts du Haut-Jura (FR8201643-FR8212025) La zone d'étude s'inscrit à 4,5 km de ce site Natura 2000, ainsi elle n'est pas directement concernée par le périmètre de ce dernier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va entraîner le remblaiement d'environ 1,7 ha de zone humide.</p> <p>Voir note descriptive en pièce annexe 7 (§6.1.2 aspect milieux naturels)</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va entraîner le défrichage d'une emprise boisée de 1,5 ha, constituée d'une bande large de 20 m sur environ 650 ml.</p> <p>Voir note descriptive en pièce annexe 7 (§6.1.2 aspect milieux naturels)</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Voir note descriptive en pièce annexe 7 (§6.1.4 nuisances)</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La circulation des engins sur site sera source de bruit.</p> <p>Le projet est néanmoins situé sur un secteur isolé, éloigné d'environ 1 km des hameaux les plus proches.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation des engins et les opérations de compactage seront sources de vibrations.</p> <p>Le projet est néanmoins isolé et éloigné d'environ 1 km des hameaux les plus proches.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va entraîner le rejet d'eaux de ruissellements potentiellement chargées en matières en suspension sur les secteurs en chantier du projet.</p> <p>Voir note descriptive en pièce annexe 7</p> <p>(§6.1.5 émissions - eau)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va entraîner le remplacement d'environ 1,45 ha d'espace boisé par une prairie naturelle avec trame bocagère afin de faciliter son usage de corridor écologique .

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir note descriptive en pièce annexe 7

(§6.4)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir note descriptive en pièce annexe 7

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Annexe n° 7 - Notice descriptive	Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Chatillon en Michaille

le,

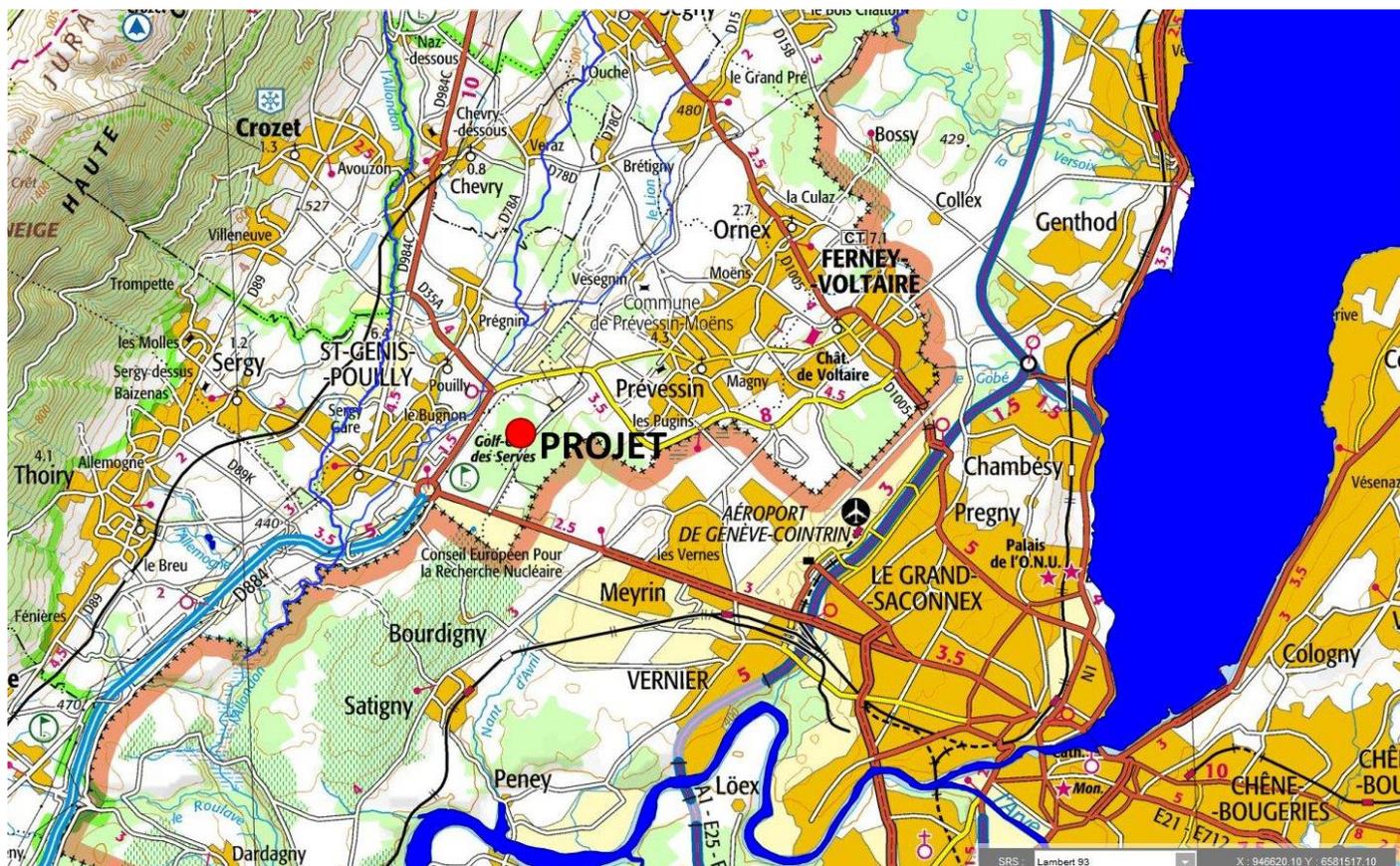
24-10-2018

Signature

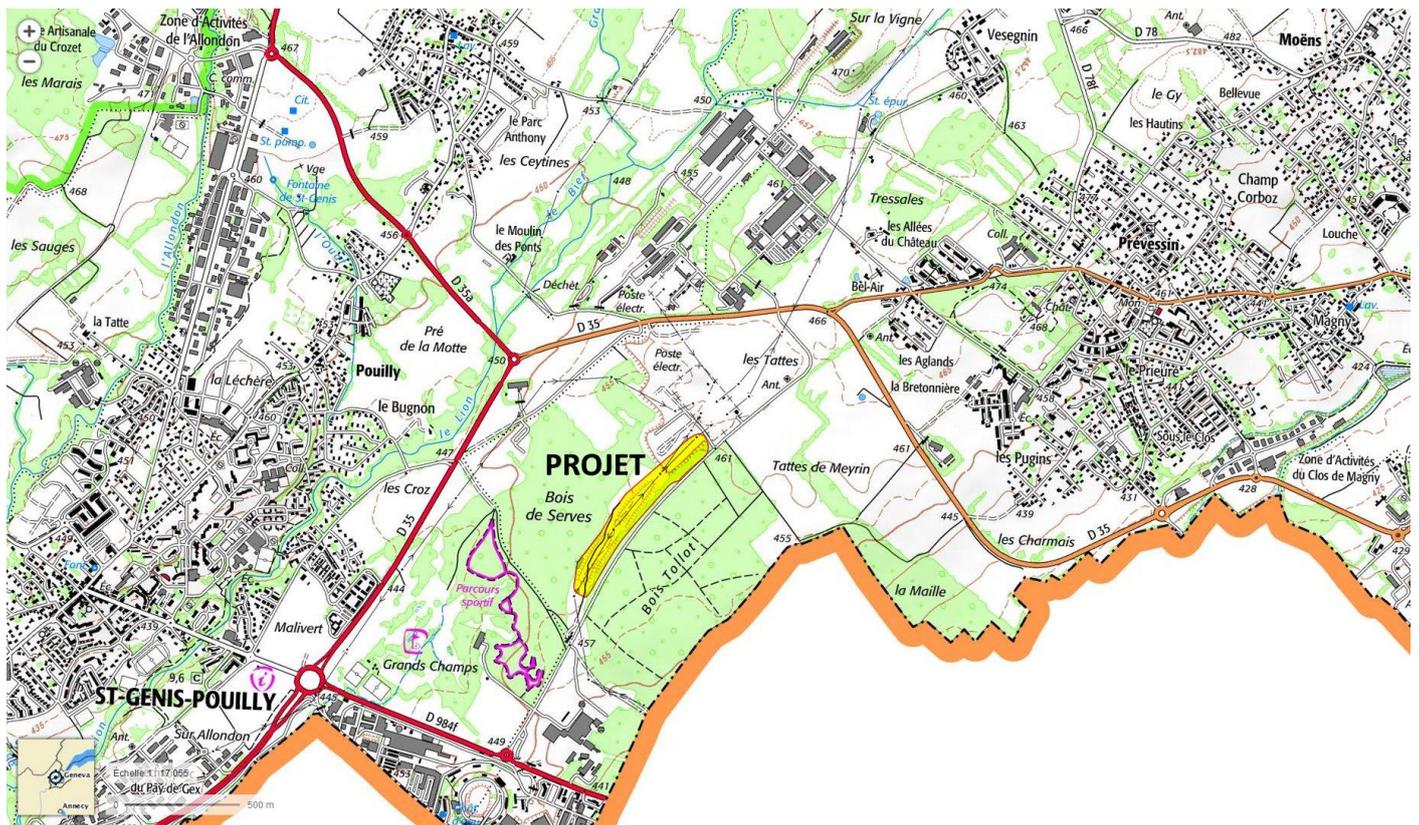
FAMY SAS
415, rue de la Poste - BP 6
01200 CHATILLON EN MICHAILLE
Tél. 04 50 56 69 00 - Fax 04 50 56 69 01
SIRET 784 200 218 00015

ANNEXE N°2 - PLANS DE SITUATION

1 Situation régionale



2 Situation locale



3 Emprise remblai futur sur fond orthophoto



ANNEXE N°3 - PHOTOS



Photo 1 :

Vue vers le Nord de la piste cyclable bordant la route de l'Europe, du boisement préservé en bordure (10m) puis en arrière-plan du boisement à défricher en vue du remblaiement





Photo 2 :

Vue vers le Nord-est depuis le sommet du stock1
avec talus à remblayer et boisement à défricher en
bordure





Photo 3 :
Vue vers le Sud depuis le sommet du stock 2
avec talus à remblayer et boisement à défricher en
bordure





Photo 4 :

Vue du boisement,
avec bande préservée de 10 m au premier plan,
puis boisement à défricher en vue du remblaiement
en arrière-plan





Photo 5 :

Vue vers le Sud de la piste cyclable bordant la route de l'Europe, du boisement préservé en bordure (10m) puis en arrière-plan du boisement à défricher en vue du remblaiement



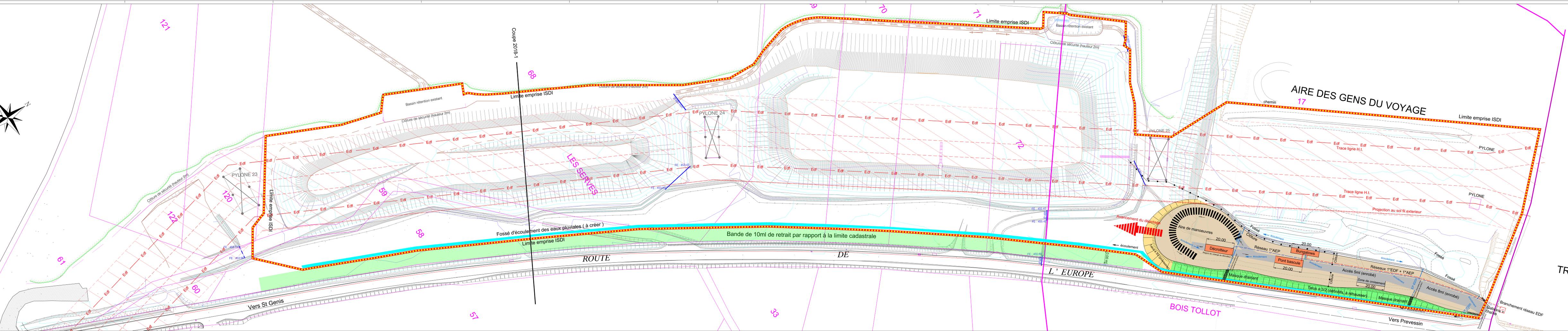
**DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PRÉVESSIN**

**ANNEXE 4
CERFA CAS PAR CAS**

PROJET ISDI "PRÉVESSIN BDS"
Lieu-dit "Les Bois de Serves"

VUE EN PLAN
Projet d'aménagement général 2018
Plan du périmètre

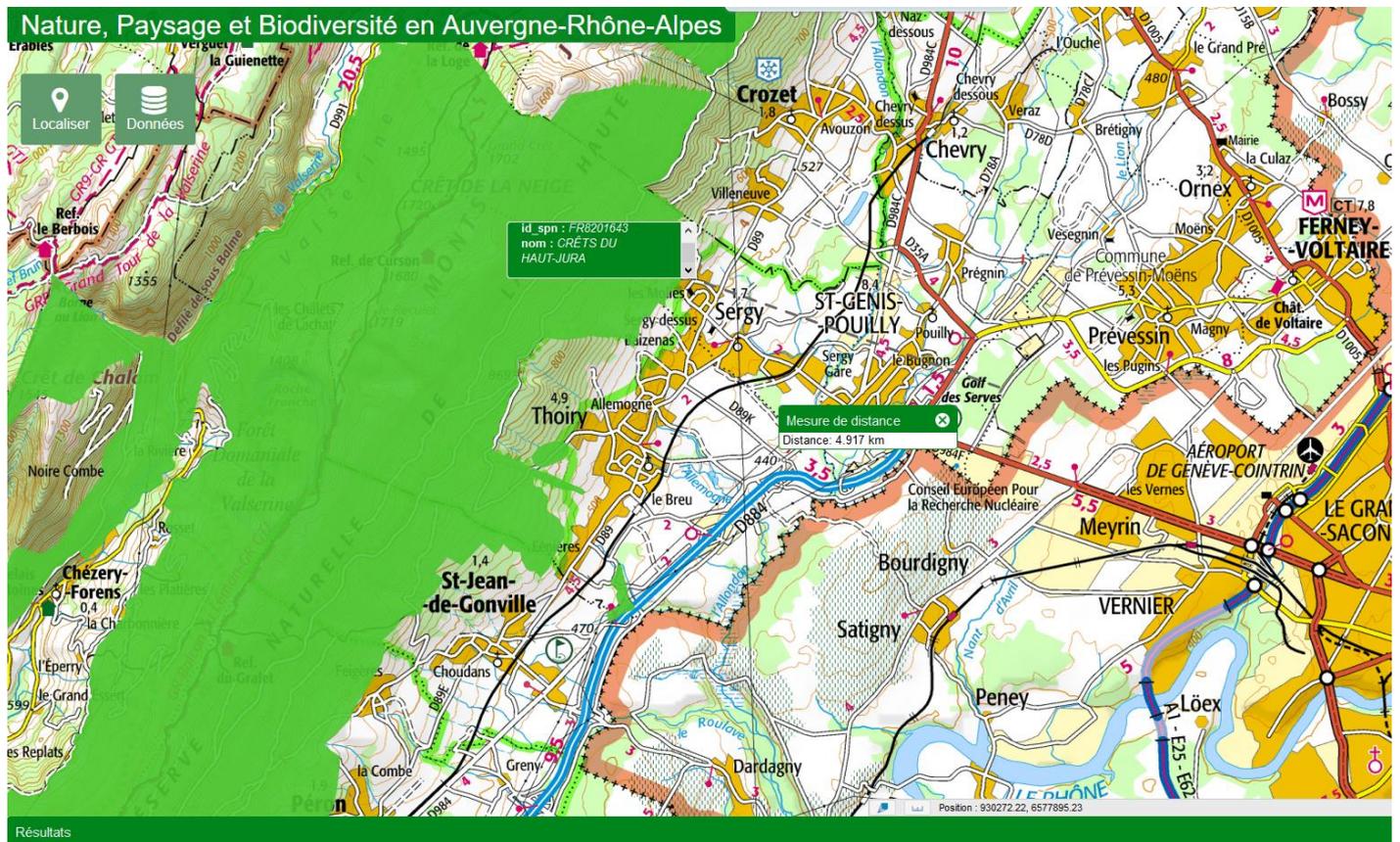
FAMY		Phase: TRAVAUX		Echelle: 1/500	No plan: PRJ PERI 221A
415 Rue de la Poste B.P. 6 01200 CHATELON-SUR-MICHAILLE Téléphone : 04 50 56 69 00 Site Internet : www.famy.fr		18 janv. 18		18 janv. 18	18 janv. 18
Date	Int.	Modifications	Etat	T. Vérifié	
	A.	Réponse au projet	Rendu A.	Morier C.	
Adresse : IGN NGF -		Planimétrie : RGF93 - Zone 4 - CC46		Origine : PRJ PERI 221A	
R.V.A. DECHAF4149_PREVESSIN-BDS2/Constructeur/Preveissin_2018.dwg		Impression le : jeudi 18 janvier 2018		SERVICE TOPOGRAPHIQUE FAMY - Tél 04 50 56 69 00 - Fax 04 50 56 67 03 - E-mail : top@famy.fr	





ANNEXE N°6 - Localisation par rapport au site Natura 2000

Le tènement est situé à environ 5 km du site NATURA 2000 FR8201643 – CRETS DU HAUT-JURA.



ANNEXE N°7 - NOTICE DESCRIPTIVE
--

1 Intitulé du projet

Informations précisées dans le formulaire CERFA

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

Informations précisées dans le formulaire CERFA

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Informations précisées dans le formulaire CERFA

4 Caractéristiques générales du projet

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Informations précisées dans le formulaire CERFA

4.2 Objectifs du projet

Chaque année, près de 400 000 m³ de déchets inertes issus de chantiers du BTP sont générés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG).

Ces déchets inertes sont composés d'argiles, de terres, de matériaux de démolition non réemployables ou valorisables et inertes.

Les producteurs de déchets sont principalement les promoteurs immobiliers, les constructeurs privés mais également les collectivités locales lors de leurs divers travaux (réseaux, bâtiments, ...) et enfin les particuliers (dont les déchets sont collectés en déchèteries).

Le territoire ne possédant pas de filière d'élimination des déchets inertes, les déchets inertes sont mal gérés, dans des filières le plus souvent non conformes à la réglementation.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Gex souhaite initier un service public relatif à la création, à l'aménagement et à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Un contrat de délégation de service public par voie de concession a donc été signé le 15/05/2018 entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la SAS BOIS DES SERVES, pour l'aménagement et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Prévessin-Möens (01).

La SAS BOIS DES SERVES est une société constituée par un groupement de trois entreprises de travaux publics (FAMY, NABAFFA, PELICHET).

La convention entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la SAS Bois de Serve stipule que le groupement d'entreprises est en charge de l'obtention des autorisations administratives.

C'est donc la SAS Bois de Serve qui porte cette demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (article R. 122-3 du code de l'environnement).

4.3 Descriptif du projet

4.3.1 Phase travaux

Le site retenu pour la création de cette ISDI a fait l'objet d'un remblaiement entre les années 1999 et 2000, sous la ligne très haute tension traversant le secteur.

Les matériaux mis en dépôt (environ 350 000 m³) provenaient à l'époque des chantiers de creusement du LHC pour le CERN.

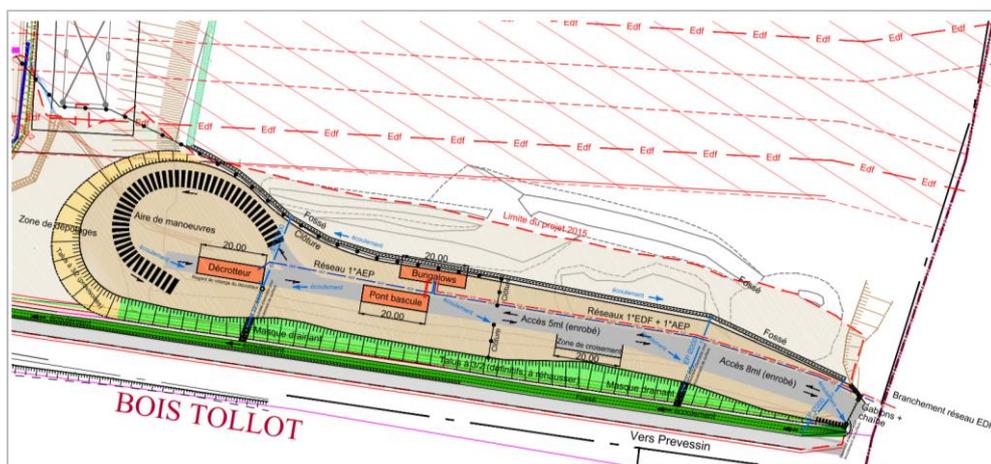
Le projet de création d'ISDI, dont le périmètre englobe ces anciens remblais, prévoit la mise en dépôt de matériaux sur la partie sommitale des anciens remblais, et son extension vers le Sud-est, au droit d'un reliquat de boisement aujourd'hui isolé entre ces anciens remblais et la route de l'Europe.

Le site actuel est composé de 3 stocks de déchets inertes bordés par le bois de Serves, délimités par les pylônes de la ligne électrique à 2 circuits 400 kW qui traverse le site.

Les pylônes concernés sont les pylônes 23, 24 et 25.



Une phase de travaux préparatoires permettra la création d'un accès à la future zone de chantier de l'ISDI, qui sera positionnée en extrémité Nord-est du site.



C'est également au cours de cette phase que le tènement sera clos (réfection/déplacement des clôtures existantes).

Le défrichage interviendra par phases successives, et sera coordonné avec la mise en place des mesures correctives envisagées dans le cadre de l'étude écologique en cours de d'élaboration.

4.3.2 Phase d'exploitation

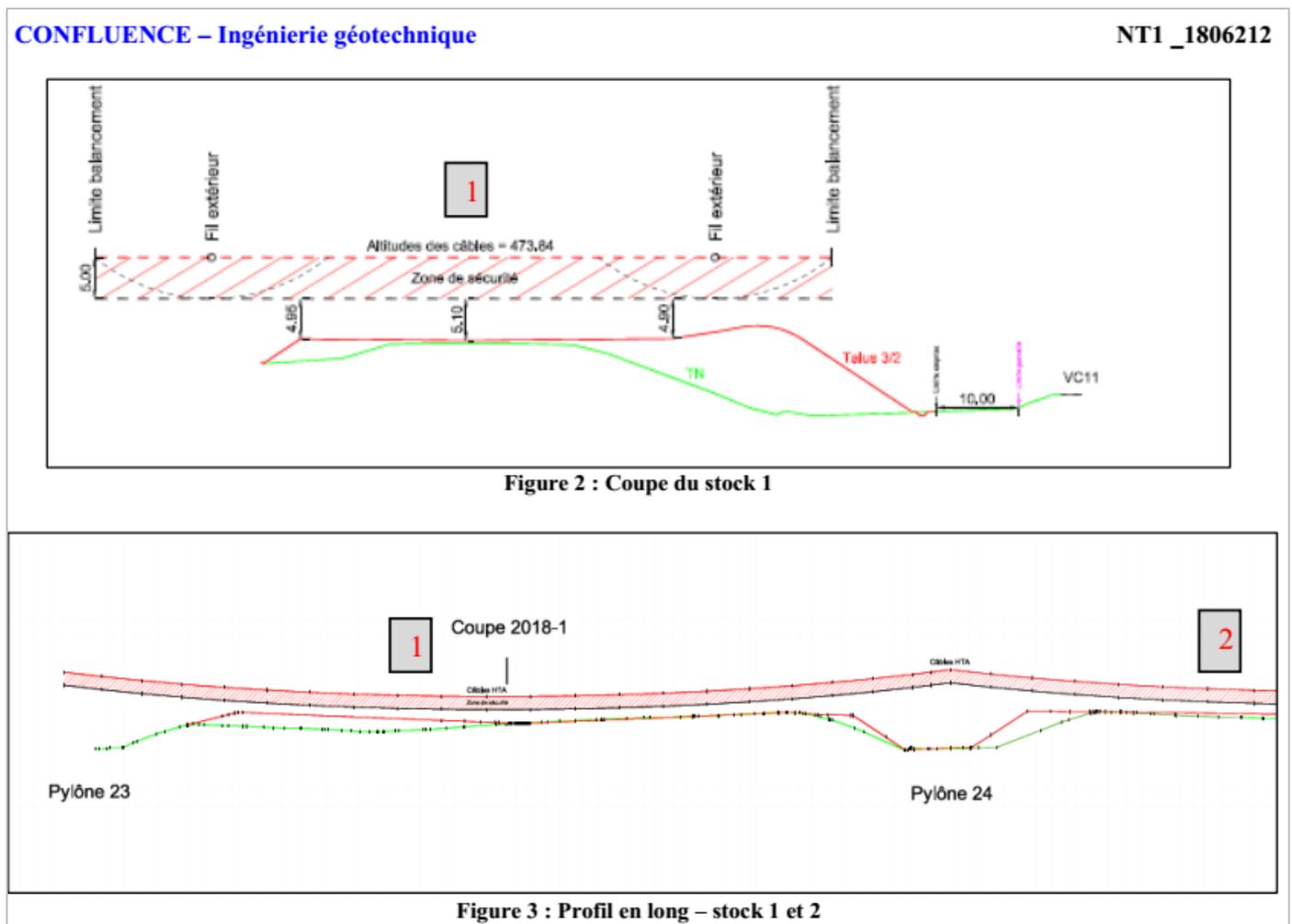
La phase d'exploitation de l'ISDI consistera à effectuer son remplissage par phases successives, en progressant du Nord vers le Sud.

Les coupes ci-après, extraites du rapport d'étude géotechnique réalisé sur site en 2018 montrent le profil des remblais anciens et projetés à terme.

Le stock 1 aura son niveau réhaussé de 5 m moyen pour la partie haute Sud-Ouest (cf. figure 3).

Le stock sera également agrandi en direction de la route sur 15 m de long. Cet agrandissement aura une hauteur de 10 m environ. Le talus du stock 1 à proximité du pylône 24 sera reprofilé mais le pied de talus ne s'approchera pas du pylône 24. Le pied de talus se situe à 12 m du pylône 24.

Les pentes de talus créées et/ou reprofilées seront de 3H/2V (3 horizontal/2 vertical).



Le stock 2 aura son niveau réhaussé de 1.5 m environ pour sa partie haute. Le stock sera également agrandi en direction de la route sur 20 m de long. Cet agrandissement aura une hauteur de 11 m environ. Le talus du stock 2 à proximité du pylône 24 sera modifié avec un agrandissement en direction du pylône 24. Le nouveau pied de talus sera à une distance de 4 m du pylône 24. Le talus du stock 2 à proximité du pylône 25 sera reprofilé mais le pied de talus ne s'approchera pas du pylône 25. Le pied de talus se situe à 14 m du pylône 25. Les pentes de talus créées et/ou reprofilées seront de 3H/2V (3 horizontal/2 vertical).

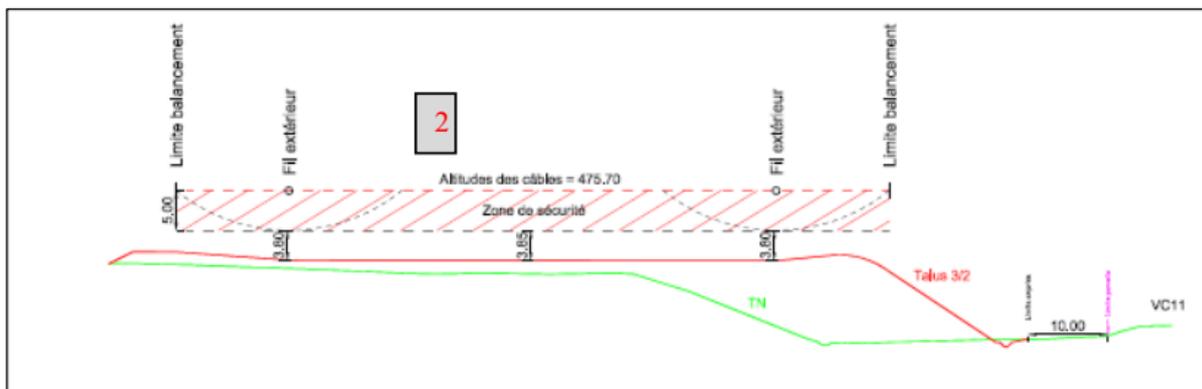


Figure 4 : Coupe du stock 2

Le stock 3 aura son niveau réhaussé de 1 m environ pour sa partie haute. Le stock sera également surélevé pour sa partie côté route sur 30 m de large. Cette surélévation aura une hauteur de 5 m environ. Le talus du stock 2 à proximité du pylône 25 sera reprofilé mais le pied de talus ne s'approchera pas du pylône 25. Le pied de talus se situe à 4 m du pylône 25. Les pentes de talus créées et/ou reprofilées seront de 3H/2V (3 horizontal/2 vertical).

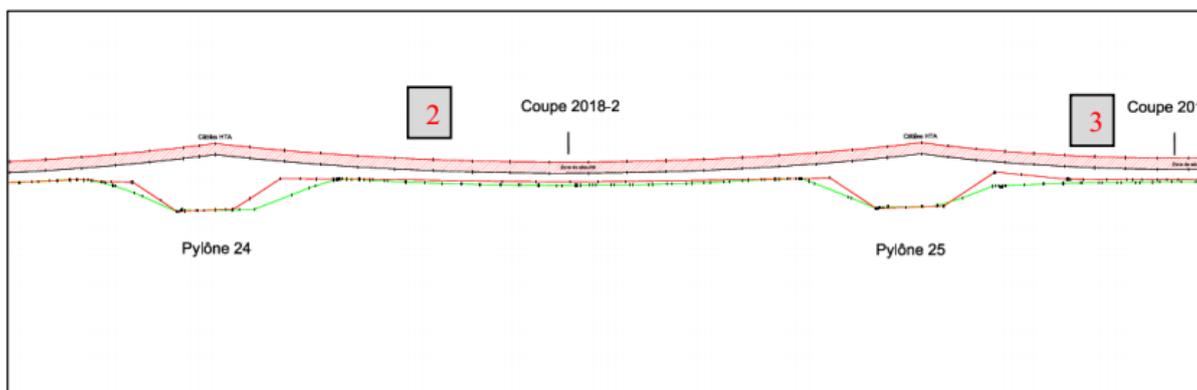


Figure 5 : Profil en long – stock 2 et 3

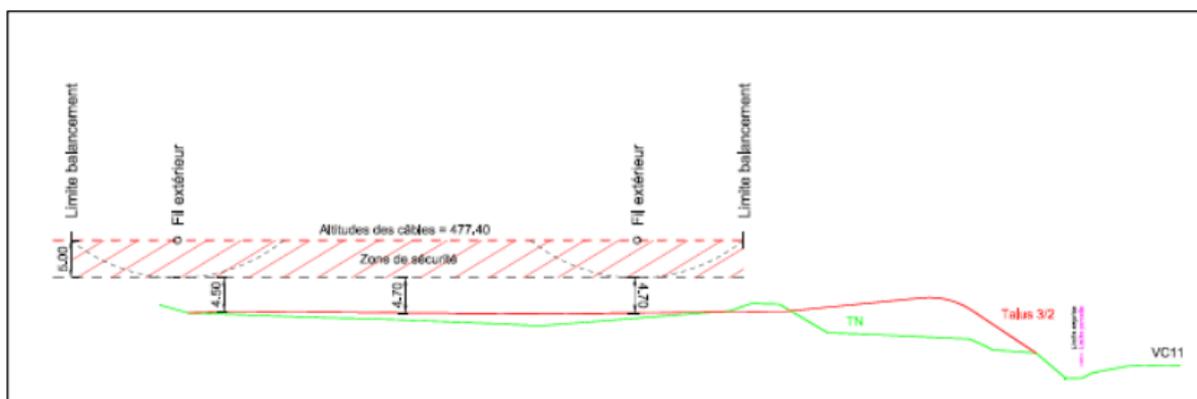


Figure 6 : Coupe du stock 3

4.4 Procédure(s) administrative(s) d'autorisation auxquelles le projet sera soumis

Informations précisées dans le formulaire CERFA

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération

Informations précisées dans le formulaire CERFA

4.6 Localisation du projet

Informations précisées dans le formulaire CERFA

4.7 Modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant

Informations précisées dans le formulaire CERFA

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Informations précisées dans le formulaire CERFA

Ci-dessous, complément sur les aspects milieux naturels et hydrogéologique :

5.1 Aspects milieux naturels et zones humides

Une étude écologique détaillée a été réalisée en 2014 par le cabinet ECOTOPE sur ce site.

Elle comportait (cf. plan détaillé ci-après) :

- un diagnostic du patrimoine naturel (habitats, flore, faune, corridor...), et des zones humides,
- une analyse des effets du projet et les mesures préconisées.



Projet ISDI, étude écologique Prévessin (01)	
TABLE DES MATIERES	
I. CONTEXTE GENERAL	7
I.A Présentation du contexte	7
I.B Contexte écologique	7
I.B.1 Zone réglementaire	7
I.B.2 Réseau écologique	15
II. DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE NATUREL	19
II.A Note méthodologique	19
II.A.1 Périmètres d'étude	19
II.A.2 Périodes de prospection	21
II.A.3 Méthodologies des inventaires	22
II.B Les habitats naturels et semi-naturels	23
II.B.1 Résultats généraux	23
II.B.2 Cartographie des habitats naturels	25
II.B.3 Description des habitats	26
II.B.4 Synthèse des enjeux habitats	28
II.C La flore	29
II.C.1 Hiérarchisation des enjeux flore	29
II.C.2 Espèces patrimoniales	29
II.D La faune	30
II.D.1 Méthode de hiérarchisation des enjeux faune	30
II.D.2 Oiseaux	31
II.D.3 Mammifères terrestres	34
II.D.4 Chauves-souris	37
II.D.5 Amphibien et reptiles	44
II.D.6 Insectes	48
II.D.7 Poissons	49
II.D.8 Mollusques, crustacés	50
II.E Fonctionnement écologique local	50
II.F Synthèse des enjeux, carte des sensibilités écologiques	53
II.F.1 Synthèse des enjeux flore et habitats	53
II.F.2 Synthèse des enjeux faunistiques	54
II.F.3 Carte des sensibilités écologiques	56
III. DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES	58
III.A Méthodologie	58
III.A.1 Généralités, rappel des textes de loi	58
III.A.2 1 ^{ère} étape : délimitation à l'aide des habitats	59
III.A.3 Seconde étape : sondages pédologiques	60
III.B Résultats cartographiques	61
III.C Calcul des surfaces et impact du projet	62
IV. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE : ADAPTATION DU PROJET AUX ENJEUX ECOLOGIQUES : MESURES D'EVITEMENT	63
V. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET MESURES PRECONISEES	64
VA Evaluation des impacts	64
VA.1 Sur la flore et les habitats	64
VA.2 Sur la faune présente dans le périmètre rapproché	65
VB Mesures de réduction d'impact et d'accompagnement	70
VB.1 Mesures de réduction d'impact et d'accompagnement	70
VB.2 Synthèse classée par types de mesures et estimation des coûts	75

Ecotope Flore-Faune 2013 / 2014 FAMy 3

Projet ISDI, étude écologique Prévessin (01)	
V.C Analyse des impacts résiduels	77
V.C.1 Analyse des impacts résiduels	78
V.D Evaluation des effets et des mesures. Conclusion	79
VI. BIBLIOGRAPHIE	80
VII. ANNEXES	81
VII.A Annexe 1 : Description des espèces à enjeux pour le projet	81
VII.A.1 Oiseaux	81
VII.A.2 Mammifères terrestres	85
VII.A.3 Chauves-souris	86
VII.B Annexe 2 : Méthodologie d'inventaires	95
VII.B.1 Flore et habitats-naturels	95
VII.B.2 Etude faunistique	96
VII.B.3 Fonctionnalité écologique et corridors	101
VII.B.4 Synthèse des données recueillies : réalisation d'une carte des sensibilités	101
VII.C Méthodologie d'évaluation de la sensibilité écologique des habitats naturels	101
VII.D Annexe 3 : Listes faunistiques	103
VII.D.1 Oiseaux	103
VII.D.2 Mammifères terrestres	103
VII.D.3 Papillons de jours	104
VII.D.4 Libellules	105
VII.D.5 Coleoptères	105
VII.E Annexe 4 : Liste des plantes vasculaires	106
VII.F Annexe 5 : Texte de lois	110
VII.F.1 Article L.411-1 du Code de l'Environnement	110
VII.F.2 Article L.411-2 du Code de l'Environnement	110
VII.F.3 Arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009)	111
VII.F.4 Mammifères	112
VII.F.5 Oiseaux	112
VII.F.6 Amphibiens et reptiles	113
VII.F.7 Poissons	114
VII.F.8 Insectes	114
VII.F.9 Mollusques	115
VII.F.10 Crustacés	115
VII.G Annexe 6 : Fiche action en faveur des Chauves-souris	116
Index des figures	
Figure 1. Localisation de la zone d'étude vis-à-vis des APPB, réserves naturelles et Sites Natura 2000	10
Figure 3. Zones humides	11
Figure 4. Localisation des zones d'inventaire	14
Figure 5. Extrait SRCE	16
Figure 6. Localisation générale des sites et périmètres d'étude	20
Figure 7. Cartographie des habitats naturels	25
Figure 8. Cartographie de l'avifaune remarquable, site Nord	31
Figure 9. Cartographie des observations mammalogiques les plus remarquables (sauf chiroptères)	34
Figure 10. Présence du Renard détectée par piégeage photographique	35

Ecotope Flore-Faune 2013 / 2014 FAMy 4

Compte tenu de son ancienneté, **l'actualisation de cette étude est en cours de lancement en vue de son insertion dans le futur dossier d'enregistrement ICPE, mais permet de bien appréhender le contexte environnemental du site.**

Deux enjeux principaux ont ainsi été identifiés :

- La présence de gîtes à chiroptères dans l'espace boisé dont le défrichement est prévu ;
- La présence de zones humides sur l'emprise du site.

5.1.1 Gîtes à chiroptères

En 2014, 6 gîtes ont été identifiés sur l'espace boisé étudié :

« Plusieurs gîtes sont favorables à ces espèces dont de belles cavités arboricoles liées à des trous de pics. Les gîtes arboricoles des boisements constituent le seul habitat potentiel pour les chauves-souris.

La carte ci-après présente la localisation des gîtes arboricoles recensés. En tout 6 gîtes très potentiels ont été dénombrés qui sont des arbres avec des trous de pics. Notons aussi la présence d'une chandelle de Peuplier avec écorces décollées pouvant servir de gîte estivale. »

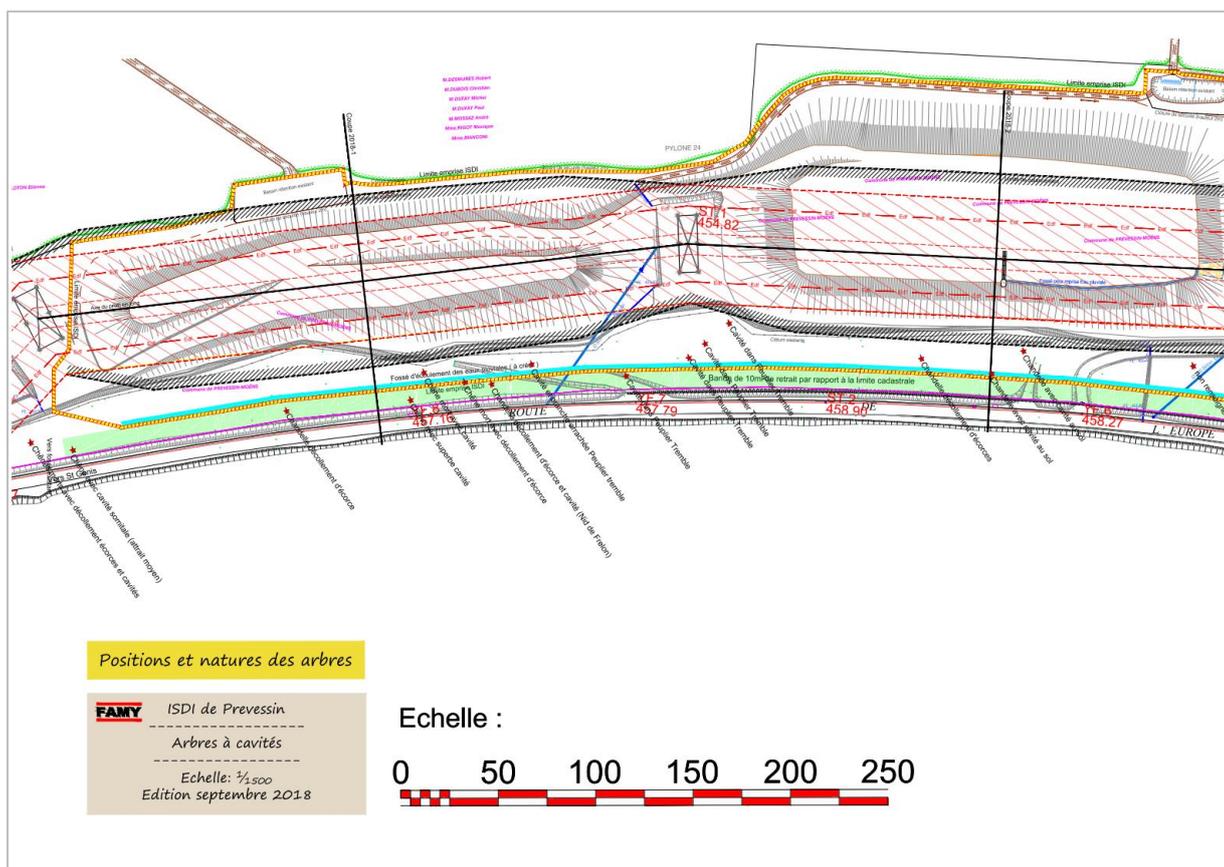
Depuis 2014, le périmètre du projet a évolué, avec notamment la mise en retrait du projet de 10 m par rapport à la route de l'Europe, afin de préserver une partie du boisement.

De nouveaux relevés ont été réalisés en 2018, et ont permis de recenser les gîtes désormais présents (cf. cartographie ci-dessous).

Sont désormais présents dans le périmètre du projet :

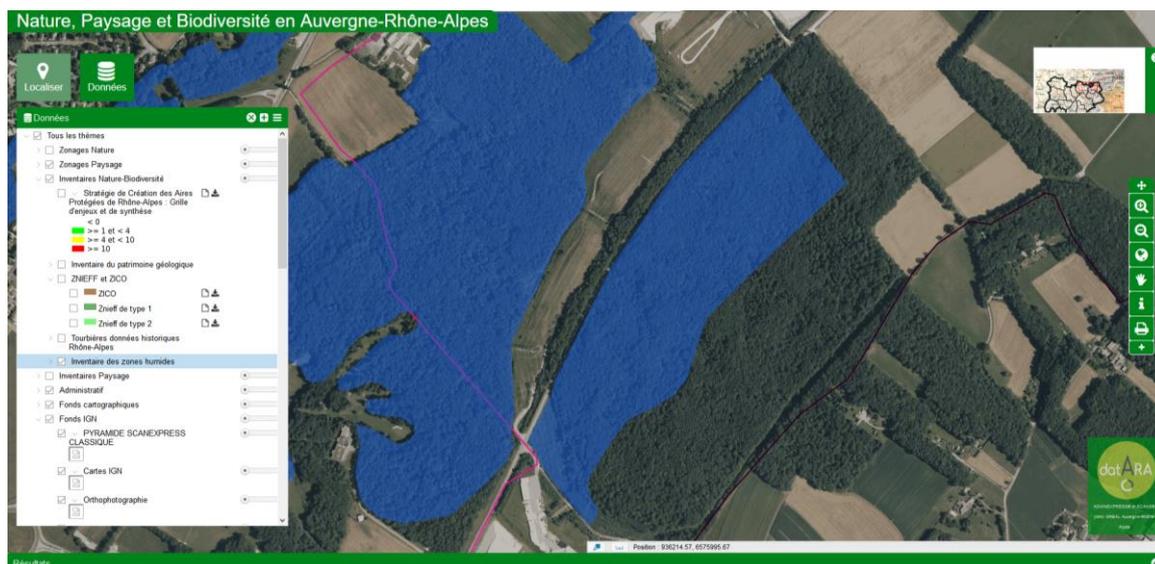
- 2 chandelles avec cavité au sol,
- 1 chandelle avec décollement d'écorce,
- 4 cavités dans un Peuplier Tremble,
- 1 Chêne mort avec cavité.

La préservation d'un boisement par la mise en retrait de 10 m par rapport à la route a ainsi permis de préserver 5 autres cavités.



5.1.2 Zones humides

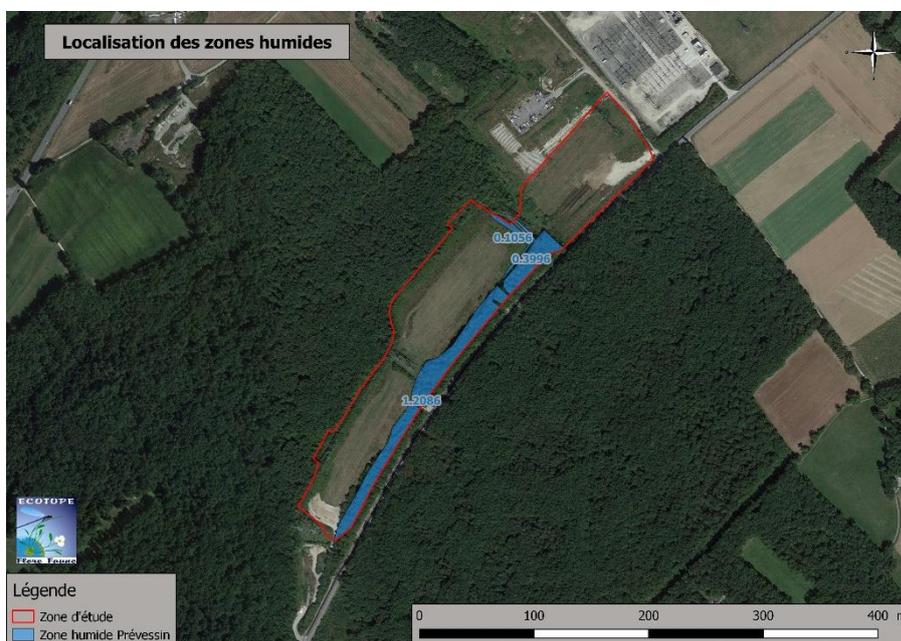
Le périmètre du projet n'est pas concerné par les zones humides recensées à l'inventaire départemental des zones humides.



Néanmoins, dès 2014, un premier diagnostic a permis caractériser une partie du tènement comme étant des terrains relevant des zones humides.

Compte tenu de l'évolution des méthodes de caractérisation des zones humides intervenues en juin 2017 (suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 (n°386325) et la note technique du 26 juin 2017 précisant les modalités de mise en œuvre), une nouvelle délimitation de zone humide a été réalisée selon ces nouveaux critères courant 2018.

L'étude ECOTOPE a permis de conclure à la **présence de 1,7 ha de zone humides** sur l'emprise du nouveau périmètre projet.



Du point de vue de sa **fonctionnalité**, cette zone humide a pu se développer sur ce secteur notamment en raison de la modification du **contexte d'écoulement des eaux de ruissellement** suite à la mise en place des remblais du CERN en 2000 (écoulement lent/stagnation des eaux dans les fossés périphériques).

L'étude géotechnique (voir ci-après contexte hydrogéologique) a permis de montrer **l'absence de nappe** organisée en lien direct avec ces secteurs humides.

5.2 Contexte hydrogéologique

D'après la carte géologique au 1/50000 (feuille de Saint Julien en Genevois), les terrains au droit du site des dépôts morainiques (argiles, sables, galets, cailloux et blocs) ainsi que des alluvions fluvioglaciaires.

Les sondages réalisés sur site en septembre 2018 permettent d'établir la lithologie des sols supports suivante, de haut en bas, au droit des sondages :

Terre végétale : approximativement rencontrée jusqu'à 0.2 à 0.3 m de profondeur.

Remblais probables : blocs morainiques pluri décimétriques dans une matrice limoneuse à cailloutis. Il s'agit probablement d'une couche de forme ou d'un cloutage de la plateforme pour la circulation des engins de chantier lors de la mise en place des stocks de déchets inertes. Ils sont approximativement rencontrés à partir de 0.2 à 0.3 m de profondeur et jusqu'à 0.8 m de profondeur.

Limons marrons : approximativement rencontrés à partir de 0.25 m de profondeur et jusqu'à 0.7 à 1.1 m de profondeur.

Silt argileux à argile silteuse avec quelques cailloux et blocs : approximativement rencontrés à partir de 0.7 à 1.1 m de profondeur et jusqu'à la fin des sondages entre 3.1 et 4.6 m de profondeur.
Il s'agit de dépôts morainiques.

L'étude d'impact du LEP de 1982 reporte le toit de la molasse autour de 440 m au droit du projet.

Les observations effectuées lors des sondages à la pelle mécanique ont permis de constater des venues d'eau à partir de 4 mètres de profondeur au mois de juillet 2018. (...) Il s'agit de légère venue d'eau le long des parois.

Les calculs de stabilité réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique ne considèrent pas de nappe à faible profondeur conformément aux informations disponibles.

Aucun sillon aquifère du Pays de Gex n'est recensé au droit du site.

Aucun captage AEP n'est recensé à proximité immédiate du site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Incidences potentielles notables

6.1.1 Incidences potentielles sur les ressources Informations précisées dans le formulaire CERFA

6.1.2 Incidences potentielles sur le milieu naturel

L'étude écologique réalisée en 2014 (ECOTOPE - en cours de réactualisation) a permis d'identifier l'ensemble des incidences pour les habitats, la flore et la faune par groupe d'espèces :

Concernant la flore, les espèces sont toutes des espèces ne bénéficiant d'aucun statut de protection. L'impact du projet sur les espèces végétales protégées est donc nul.

Concernant la faune, de manière globale, en tenant compte des impacts directs et indirects, temporaires et permanents, les principaux impacts du projet sur les différents groupes faunistiques étudiés sont :

- La destruction ou la dégradation des habitats d'espèces animales (sites de reproduction, de recherche alimentaire, d'hivernage, gîtes, etc.) lors des travaux de défrichements. L'impact sur la faune est élevé, étant donné que les espèces concernées sont rares ou/et menacées. D'autres aspects sont aussi à prendre en considération comme la possibilité pour les espèces de retrouver un habitat leur convenant en cas de destruction de celui qu'elles occupaient.
- La destruction d'espèces animales (chiroptères hivernants, phases de vie ralenties ou de mobilité réduite pour l'entomofaune, etc.) :
 - o Pour les chauves-souris : destruction d'individus et de gîtes d'estivage,
 - o Pour les oiseaux : destruction de couvées,
 - o Pour les insectes : destruction des œufs, des larves, des chenilles, des nymphes, des adultes.
- La perturbation du fonctionnement écologique d'espaces naturels aux abords immédiats du projet ;
- La fragmentation des habitats et la coupure d'axes de déplacement, entraînant d'une part un cloisonnement et/ou une fragmentation des populations pouvant conduire à leur extinction (problème d'appauvrissement génétique, limitation ou suppression des échanges entre différents noyaux de population, etc.) et, d'autre part, une réduction ou un isolement des habitats utilisés à différentes étapes du cycle biologique.
- Le dérangement de la faune utilisant les milieux situés à proximité des travaux pouvant induire un arrêt temporaire de la fréquentation du site par les espèces les plus sensibles.

Par conséquent, un ensemble de **mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement** sont prévues afin de limiter les impacts résiduels du projet. (cf. § 6.4 ci-après).

Concernant les zones humides, seules les emprises directement concernées par le remblaiement seront impactées.

Compte tenu de la fonctionnalité de ces zones (stagnation des eaux en amont des fossés périphériques et remblais existants – absence de nappe), et du rétablissement des écoulements en amont et en aval du projet, les secteurs humides voisins du site ne seront pas impactés par les travaux.

6.1.3 Incidences potentielles sur les risques

Une étude géotechnique a été réalisée sur site, afin de vérifier et garantir :

- La stabilité des remblais existants,
- La stabilité future des remblais projetés,
- L'absence d'incidence du projet sur les ouvrages avoisinants et leurs fondations (pylônes très haute tension).

L'étude conclut sur le fait que :

« Les tassements engendrés par la mise en œuvre des déchets inertes en remblais resteront faibles compte-tenu de la bonne compacité des sols et compte tenu du phasage de mise en œuvre.

La stabilité des futurs talus est assurée.

Les talus n'auront pas d'influence ni d'interaction avec les pylônes électriques. (...) Il n'y a pas de risque de cisaillement des fondations des pylônes. »

6.1.4 Incidences potentielles en termes de nuisances

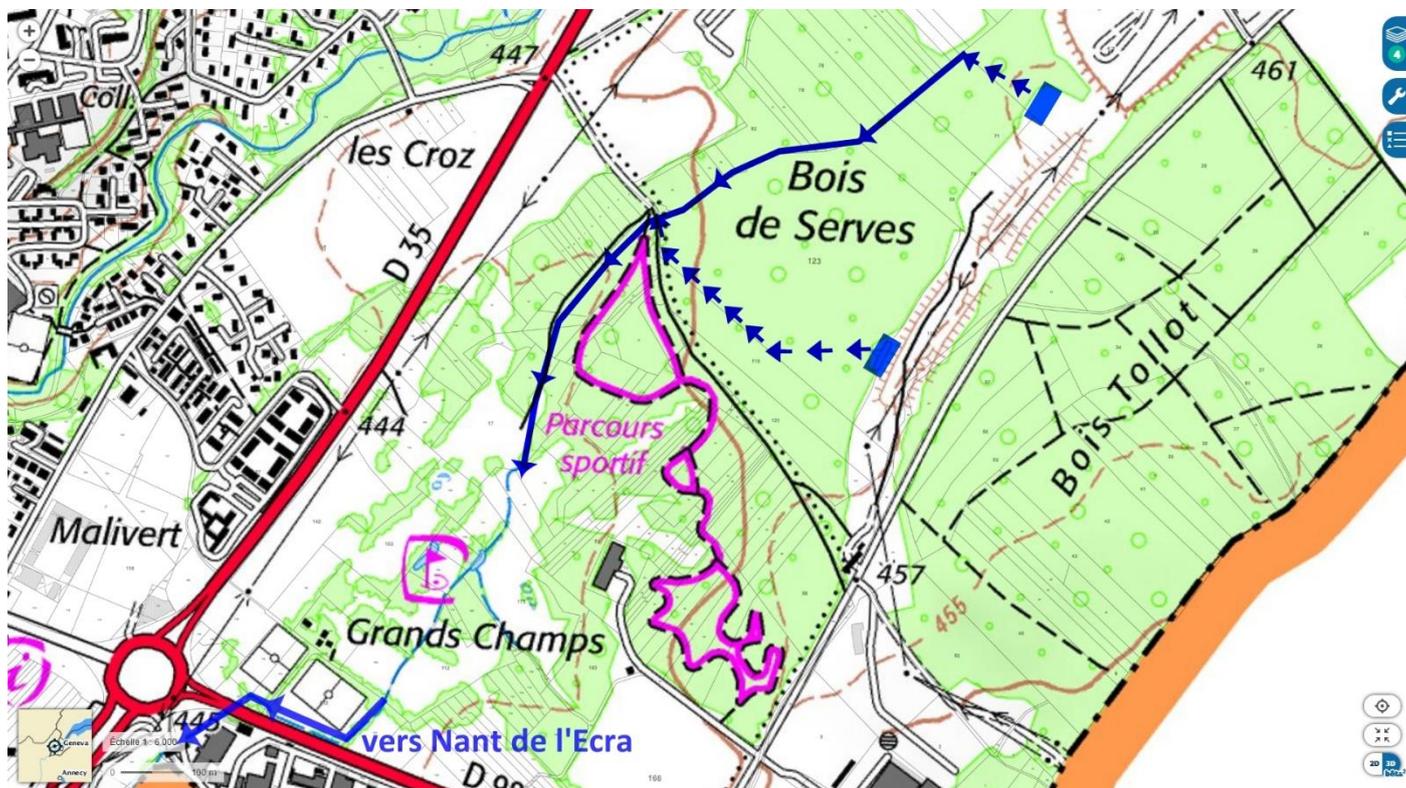
Informations précisées dans le formulaire CERFA

6.1.5 Incidences potentielles liée aux émissions (eau)

Informations précisées dans le formulaire CERFA

Ci-dessous, complément sur les aspects « eau » :

Dans l'état actuel, les ruissellements du site sont concentrés sur deux bassins de décantation (réalisés dans le cadre des premiers travaux de remblaiement en 2000), avec rejet en aval dans des fossés qui transitent dans le Bois des Serves et un golf, avant de rejoindre le Nant de l'Ecrea.



Le remblaiement du site engendrera une concentration des ruissellements sur la limite Sud-est du tènement, en bordure d'une bande boisée large de 10 m qui sera préservée.

Les fossés présents dans cette bande boisée reçoivent en outre des apports en ruissellement en provenance de l'amont, sur un bassin versant global d'une emprise voisine de 18,7 ha, et concourent ainsi à la fonctionnalité des zones humides recensées.

Ces apports ne seront pas mélangés avec les eaux chargées en MeS ruisselant sur les talus et aires en chantier du projet, afin de ne pas altérer la fonctionnalité des secteurs humides qui seront préservés en bordure du site.

Des fossés de collecte, extérieurs à l'emprise ISDI, seront réalisés et ramèneront ces apports amont vers deux nouvelles traversées busées sous le futur remblai.

Les eaux chargées en MeS ruisselant sur les emprises de l'ISDI seront collectées par des fossés spécifiques, qui joueront un rôle de décantation, avant rejet à ces 2 traversées busées, ou au fossé existant en limite Sud-est.

Ils seront dotés à l'exutoire d'un ouvrage permettant la mise en charge du fossé pendant les épisodes pluvieux, et sa vidange après l'épisode (Qf calé selon un ratio de 15 l/s/ha), ainsi que la surverse vers l'aval en cas de remplissage du fossé.

Ces fossés de décantation pourront être curés pendant la phase active de remblaiement, avant la végétalisation des talus.

En aval, les eaux collectées par ces fossés de décantation rejoindront les bassins de décantation existants, qui assureront une seconde phase de filtration et décantation.

6.1.6 Incidences potentielles sur le patrimoine, le cadre de vie, la population

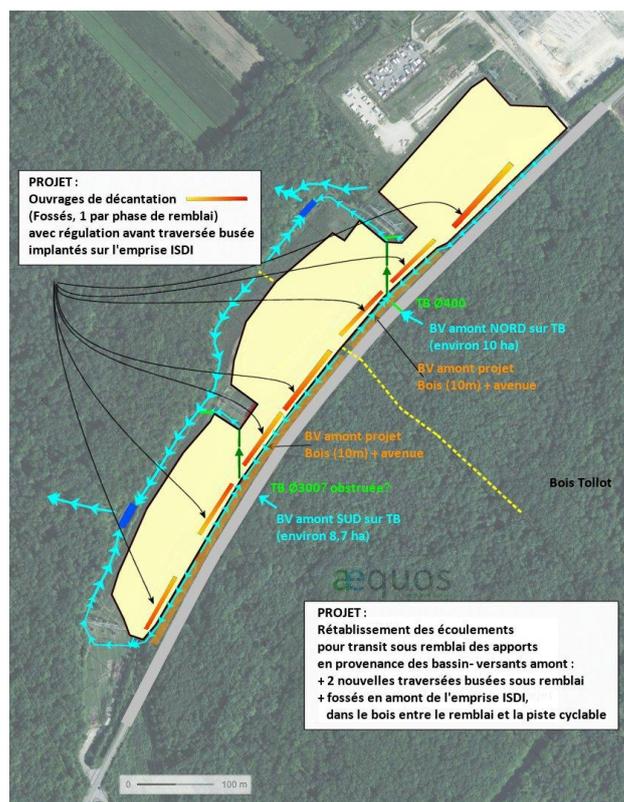
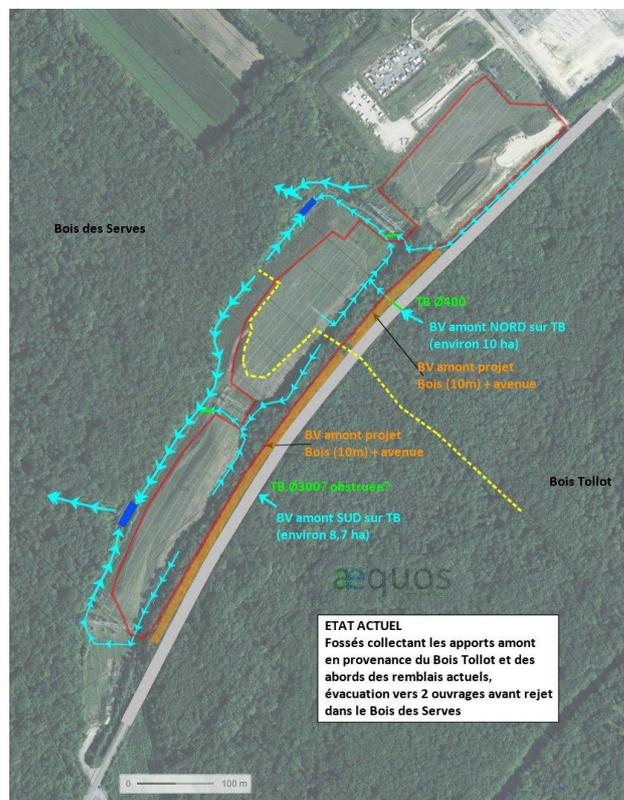
Informations précisées dans le formulaire CERFA

6.2 Incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Informations précisées dans le formulaire CERFA

6.3 Incidences susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière

Informations précisées dans le formulaire CERFA



6.4 Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Concernant les oiseaux, les mesures mises en place ne permettront pas de supprimer l'effet de la perte d'habitat de reproduction et de repos. Néanmoins, la préservation d'une bande boisée large de 10 m permettra de préserver l'effet de lisière et de maintenir à court ou moyen terme ce type d'habitat pour les espèces les plus patrimoniales que sont le Bruant Jaune ou la Fauvette grisette.

Concernant les chiroptères, les mesures mises en place ne permettront pas de supprimer l'effet de la perte d'habitat de repos puisque 1,45 ha de milieux forestiers sont détruits avec environ 8 gîtes potentiels. Les mesures d'évitements (qui permettent la sauvegarde de plusieurs gîtes estivaux) et les mesures de réductions d'impacts mises en place (périodes de défrichements mises en place, vérification des arbres avant la coupe) sont suffisantes pour ne pas remettre en cause les populations d'espèces au niveau local.

Concernant les insectes, aucune espèce protégée n'a été identifiée sur la zone. Il n'y aura donc pas d'impact résiduel sur les populations d'espèces d'insectes protégées.

Concernant les mammifères terrestres les mesures mises en place ne permettront pas de supprimer l'effet de la perte d'habitat de reproduction et de repos. Néanmoins, la préservation d'une bande boisée large de 10 m permettra de préserver l'effet de lisière et de maintenir à court ou moyen terme ce type d'habitat.

Concernant les amphibiens, les mesures mises en place sont suffisantes dans la mesure où la mare pérenne est sauvegardée grâce aux mesures d'évitements, et que des zones humides seront réhabilitées à proximité immédiate du site.

Concernant le groupe des reptiles et au vu de la rareté des espèces et des mesures mises en place (création de 3 hibernaculum), nous considérons que les mesures suffisent pour que l'impact résiduel soit faible. Le projet n'aura pas d'effet notable sur les populations d'espèces de reptiles observés à l'échelle régionale

Au regard des mesures d'Évitement, de Réduction, et d'accompagnement proposées, il apparaît que les impacts du projet **ne remettent pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques** des espèces remarquables identifiées, ni le **maintien dans un bon état de conservation des populations** d'espèces dans leur aire locale de répartition.

Concernant les impacts sur les zones humides, des démarches ont été entreprises avec la Communauté de Communes du Pays de Gex afin de trouver des **mesures de réhabilitation** de zones humides existantes venant **compenser l'impact** du projet sur ce type de milieu.

Plusieurs secteurs sont actuellement en cours d'étude, dont le Bois de Serves situé en aval immédiat du projet (terrains communaux à Prévessin-Moëns).

Les mesures de réhabilitation seront détaillées dans l'étude écologique actualisée, qui sera intégrée au dossier d'enregistrement ICPE, et mises en œuvre parallèlement à la mise en exploitation du site.

7 Auto-évaluation

Ce projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes est en cours d'étude depuis de nombreuses années, et a été adapté afin de tenir compte des diverses contraintes identifiées lors de l'avancement des différentes études techniques.

La Communauté de Communes du Pays de Gex, et la commune de Prévessin-Moëns ont été associées à l'ensemble de la démarche afin de permettre :

- la **création d'un site réglementé** pour la mise en dépôt de déchets inertes, afin de répondre à une problématique de déchets mal gérés actuellement (dans des filières le plus souvent non conformes à la réglementation, voire par dépôts sauvages sur des milieux naturels potentiellement sensibles),
- **l'insertion optimale de ce projet** potentiellement impactant pour l'environnement, **par la mise en œuvre de mesures d'évitement, correctives et compensatoires.**

Compte tenu de l'incidence potentielle du projet sur les zones humides (emprise > 1 ha), le projet est soumis à autorisation environnementale pour le volet « Loi sur l'Eau ».

Il est également soumis à une demande d'autorisation pour le volet défrichement.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le dossier est soumis à la procédure simplifiée d'enregistrement, compte tenu de la nature du projet (stockage de déchets inertes).

Par conséquent, aucune évaluation environnementale (avec étude d'impact) n'est imposée d'office au titre de la « Loi sur l'Eau », de la demande ICPE ou de la demande défrichement.

Compte tenu :

- des incidences potentielles sur les milieux naturels qui ont été bien cernées, et qui feront l'objet de mesures d'évitement, correctives et d'accompagnement, permettant d'aboutir à un impact résiduel compatible avec le maintien dans un bon état de conservation des populations d'espèces dans leur aire locale de répartition ;
- de l'absence de contact du projet avec une nappe,
- de la fonctionnalité des zones humides impactées, seulement liée aux remblaiement anciens (contexte de ruissellement modifié), et de la mise en place de mesures compensatoires, à l'étude en concertation avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Gex, potentiellement sur des terrains communaux à Prévessin-Moëns,
- de la préservation d'un boisement le long de la route de l'Europe (mesure d'évitement), et de la mise en place d'une compensation financière vis-à-vis du défrichement (mesure intégrée au dossier de demande),

Nous estimons que l'ensemble des problématiques environnementales de ce dossier peuvent être traitées dans le cadre d'une étude d'incidence environnementale, telle que définie à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

La réalisation d'une évaluation environnementale avec étude d'impact, ne nous semble pas proportionnée à ce type de projet, dans ce contexte environnemental.